

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES****N°2025-01 SÉANCE DU 27 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Christine SABOT, Gilbert BILLON, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Fabien BONNISSOL, Denise SABATIER, Serge COLOMBET.

Absentes excusées : Claire MOURIER, qui a donné procuration à Cécile PICHON
Clara GRANGER qui a donné procuration à Sylviane POLICARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024 ET DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est par ailleurs invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

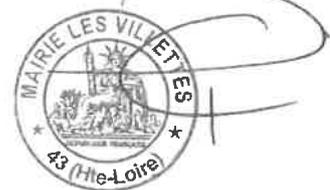
APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024, joint à la présente délibération.

DESIGNE Madame Cécile PICHON pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 27/01/2025
Pour extrait certifié conforme

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Présents :

TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, CHEVALIER Isabelle, GRANGER Clara
GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, BILLON Gilbert, SABATIER Denise, COLOMBET Serge

Absent excusé :

SABOT Christine ayant donné pouvoir à MOURIER Claire

Absent :

BONNISSOL Fabien

Secrétaire de séance : **PICHON Cécile**

Ordre du jour :

I. APPROBATION PV CM DU 17 OCTOBRE 2024 et désignation secrétaire de séance

II. FINANCES :

2.1. Budgets : virement de crédits

2.2. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025

2.3. Demande de subvention au titre de la DETR 2025

2.4. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.)

2.5. Tarifs eau et assainissement – année 2025

III. SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE : convention portant répartition du personnel suite à la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon

IV. PERSONNEL

4.1. Assurance Statutaire

4.2. Instauration du régime des astreintes

4.3. Créations d'emplois (avancement de grade)

V. SALLE ALISIER : convention d'occupation avec l'Ecole St Louis

VI. MEDIATHEQUE : convention Altithèque

VII. S.I.C.C.D.E. : approbation adhésion de trois communes

VIII. DIVERS

II/ Approbation PV de la séance du 16 octobre et désignation secrétaire de séance

Le projet de PV a été envoyé par mail à tous les membres du conseil municipal.

Pas d'observations : adoption du PV à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : Cécile PICHON

4.3. Créations d'emplois : avancement de grade

Deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} janvier 2025 :

Cédric CORNILLON : grade actuel : adjoint technique territorial

Nouveau grade : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

- ⇒ Cout pour la collectivité : + 60 euros par mois environ
- ⇒ Gain pour l'agent : + 40 euros par mois brut environ

Stéphane GAYTON : grade actuel : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Nouveau grade : adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

- ⇒ Cout pour la collectivité : + 80 euros par mois environ
- ⇒ Gain pour l'agent : + 55 euros par mois brut environ

Vote : unanimité pour création des deux emplois

VI/ Salle Alisier : Convention d'occupation avec l'école St Louis

Monsieur le Maire expose la demande de l'école Saint Louis pour l'occupation de la salle Alisier de façon régulière à partir de janvier 2025, pour la cantine et le périscolaire

Après avoir répondu favorablement à cette demande, il propose d'adopter la convention d'occupation fixant les conditions et modalités d'utilisation de ladite salle

L'école Saint-Louis participera aux charges inhérentes à l'occupation du local (eau, électricité, chauffage, contrats de maintenance), à hauteur de 100 € par mois sur 12 mois. Cette somme sera réglée après l'émission du titre de recette correspondant.

VI/ Médiathèque : convention avec Altithèque

- ⇒ Convention non reçue, décision à reporter

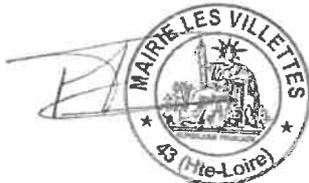
VII/ S.I.C.C.D.E. : approbation adhésion de trois communes

Le bureau du Comité Syndical du SICCDE (Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants) du 16 novembre 2024 a accepté les demandes d'adhésions des communes de St Romain-les-Atheux, Saint Régis-du-Coin et de Jonzieux et a refusé l'adhésion de la commune de St Martin de Valamas.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces adhésions dans les trois mois qui suivent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



II/ Finances**2.1. Budgets : virements de crédits****Budget eau :**

DM 1 il convient de mandater la facture de redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique activité 2023 pour un montant de 14608.00 €. Or le compte correspondant au budget ne dispose que de 14000.00 €. Il convient donc de virer 608 € du compte 611 « sous-traitance générale » au compte 701249 « reversement redevance pour pollution d'origine domestique. »

Vote : unanimité

DM 2 :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 041 : Charges à caractère général	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-2803 : Frais d'études, de recherche et de développ. et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
Total Général		-2 000.00 €		-2 000.00 €

Budget Assainissement : Au compte 218, l'amortissement 2024 de la fiche 2181-002 (étude épandage lagunage Trevas) n'a pas été comptabilisé. Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits afin de comptabiliser l'amortissement 2024 pour 2458 € en opérant les virements suivants :

En dépenses de fonctionnement :

- 2458 € au chapitre 011 charges à caractère général,
- + 2458 € au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

En recettes d'investissement :

- 2458 € au chapitre 13 « subventions d'investissement »,
- + 2458 € au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

Vote : unanimité

Budget communal : Il convient d'amortir la subvention reçue pour le bâtiment des boules pour 2023 et 2024 mais le chapitre correspondant n'est pas ouvert. Il faut donc opérer les virements suivants

En dépenses de fonctionnement :

- 1350 € au chapitre 011 charges à caractère général,
- + 1350 € au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

En recettes d'investissement :

- 1350 € au chapitre 23 « immobilisation en cours »,
- + 1350 € au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

Vote : unanimité

2.2. Autorisations d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025

Dans l'attente du vote du budget 2025, conformément au Code des Collectivités Territoriales et sur autorisation du Conseil Municipal, la collectivité peut liquider, engager et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2024 (crédits ouverts) a	RAR INSCRITS AU BP 2024 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
D 20	34 500.00	9 276.00	0	34 500.00
D 21	209 110.82	51 113.18	0	209 110.82
D 23	98 337.34	804 000.00	0	98 337.34
			TOTAL	341 948.16

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $341\,948.16 \times 25\% = 85\,487.04$ € répartis comme suit :

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	Montant
20/202	Frais documents d'urbanisme	5 000.00
20/ 2031	Frais d'étude	5 000.00
204/2051582	Subventions Autres groupements	4 000.00
21/2128	Autres Agencements	5 000.00
21/2151	Réseaux de voirie	10 000.00
21/ 215738	Autre matériel et outillage de voirie	40 000.00
21/21838	Autre matériel informatique	5 000.00
21/21848	Autres matériels de bureau et mobilier	3 487.04
21/2188	Autres immobilisations corporelles	2000.00
23/2313	Constructions	6 000.00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Vote : unanimité

Pour information, Restes à Réaliser :

Dépenses d'investissement :

Compte 2313 « Constructions » : il s'agit des dépenses relatives à la réhabilitation de la mairie :

ENTREPRISES	DU TTC	PAYE	RAR
SIGOBAT (gros œuvre)	100 975.40	100 570.6 0	404.80
OBOTOIT (charpente, couverture, zinguerie)	58 328.11	55 548.19	2 779.92
DELORME BATANDIER (ouvertures extérieures)	103 272.00	95 816.16	7 455.84
PEPIER CHARREL (plâtrerie, peinture, faux plafonds)	108 875.04	97 477.96	11 397.08
LARDON (menuiseries intérieures bois)	37 087.68	9 904.54	27 183.14
GIMBERT (sols souples)	17 804.94	17 103.22	701.72
DELAIGUE (carrelage)	22 455.64	15 734.90	6 720.74
SABY (Electricité)	79 766.53	78 386.51	1 380.02
MARCON (Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire)	83 692.38	65 355.91	18 336.47
PETRUS CROS (ravalement façades)	18 659.80	16 919.70	1 740.10
IDVIA (abords-VRD)	69 200.29	36 814.40	32 385.89
APAVE SPS	3 720.00	3 253.45	466.55
APAVE CT	5 040.00	4 323.30	716.70
W ARCHITECTE (MOE)	58 543.34	5 047.17	53 496.17
TISSIER (MOE)	12 000.00	11 787.60	212.40
ACROBAT (MOE)	10 080.00	8 953.56	1 126.44
GAPLAN (MOE)	3 360.00	3 511.20	151.20
TOTAL	792 861.15	626 478.3 7	166 655.18

Recettes d'investissements :

Pour réhabilitation Mairie :

Fonds Verts : 22 000

DSIL : 160 000

Région : 235 000

CCMVR : 70 000

Pour saleuse : DETR : 5 000

Département : 8 294

2.3. Demande de subvention au titre de la DETR 2025

Il est proposé que la demande de DETR 2025 porte sur l'aménagement et la sécurisation de la rue des Merisiers. Ce projet est éligible à la DETR au titre de la création ou réparation de voirie communale et communautaire. En raison des enjeux de sécurité et de responsabilité, la présence d'un assistant à Maîtrise d'ouvrage ou maître d'œuvre est exigée. Ces frais sont pris en charge par la DETR.

Le bureau d'études FBI a donc été sollicité pour la réalisation de l'APD (à visionner), nécessaire au dépôt de la demande de subvention.

Le taux de subvention indicatif se situe entre 20 et 40 %.

Il est possible d'avoir des dépenses imprévues dans la limite de 5% du montant HT des travaux et honoraires en fonction du projet présenté.

Plan de financement (HT) :

DEPENSES		RECETTES	
MOE :	10 000.00	DETR (40%) :	142 600.00
Travaux :	330 000.00	Autofinancement :	213 900.00
Imprévus :	16 500.00		
TOTAL :	356	TOTAL :	356
500.00		500.00	

Il convient également de valider le choix de la Maîtrise d'œuvre : Franck Beaulaigue Ingénierie (FBI).
Vote : unanimité

2.4. Participation pour le financement de l'assainissement collectif

Pas de décision à prendre, c'est la CCMVR qui doit délibérer en janvier 2025 sur ce sujet.

2.5. Tarifs eau et assainissement année 2025

Monsieur le Maire expose les conditions financières du transfert des compétences eau et assainissement des communes à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron Lors du dernier COPIL II a été proposé de réduire le nombre de tranches d'abonnement pour simplifier les factures et d'appliquer pour 2025 une hausse des tarifs sur la base de l'inflation des services de l'eau de 2,66% (taux appliqué sur un tarif moyen de l'abonnement et du prix au m3, et traduit par une augmentation identique pour tous les services (pas d'amplification des différences de prix)

La CCMVR a programmé son conseil communautaire le 07 janvier 2025 et n'a pas la compétence pour délibérer sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement en cette fin d'année 2024.

Aussi pour la période du 1er au 7 janvier 2025, la CCMVR propose aux communes de délibérer sur les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2025 avant le 31/12/2024

Les Villettes— Service de l'eau

Tarifs 2024

Abonnement	Diamètre compteur	Prix annuel abonnement (€)	Nombre
Abonnement Mairie	Tous	51,10 €	725
Abonnement SELL	Diamètre compteur	Prix annuel abonnement (€)	Nombre
	Tous	30,41 €	725
Consommation Mairie	Tranches	Prix au m3 (€)	Volume annuel (m3)
	Unique	0,67	58519
Consommation SELL	Tranches	Prix au m3 (€)	Volume annuel (m3)
	0 à 6000 m3	0,213	58519
	+ 6000 m3	0,19	0

Tarifs 2025

Le tarif 2025 CCMVR cumule la part communale et celle du SELL

Abonnement	Diamètre compteur	Prix annuel abonnement (€)	Nombre
Abonnement	Tous	83,11 €	725
Consommation	Tranches	Prix au m3 (€)	Volume annuel (m3)
	Unique	0,91	58519

Montant de la facture eau pour 120 m3 en 2024 : 187,47€

Montant de la facture eau pour 120 m3 en 2025 : 195,43€

Les Villettes– Service de l'assainissement

Tarifs 2024

Abonnement	Diamètre compteur	Prix annuel abonnement (€)	Nombre
	Tous	59,40 €	520
Consommation	Tranches	prix au m3 (€)	Volume annuel (m3)
	Unique	0,8	

Montant de la facture assainissement
pour 120 m3 en 2024 :
155,4€

Tarifs 2025

Abonnement	Diamètre compteur	Prix annuel abonnement (€)
	Tous	60,54 €
Consommation	Tranches	prix au m3 (€)
	Unique	0,83

Montant de la facture assainissement
pour 120 m3 en 2025 :
159,88€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe les tarifs eau et assainissement 2025 comme suit :

EAU :

Abonnement	Diamètre compteur	Prix annuel abonnement (€)
	Tous	60,54 €
Consommation	Tranches	prix au m3 (€)
	Unique	0,83

Abonnement	Diamètre compteur	Prix annuel abonnement (€)	Nombre
	Tous	83,11 €	725
Consommation	Tranches	prix au m3 (€)	Volume annuel (m3)
	Unique	0,91	

ASSAINISSEMENT :**III/ Syndicat des eaux de la Semène : convention portant répartition du personnel suite à la dissolution du SELL**

La commune a demandé la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon par délibération n° 2024-09-45 en date du 26/09/2024.

Le personnel du SELL sera affecté sur les collectivités actionnaires de la future SPL. Le dernier COPIL a validé que le Syndicat des Eaux de la Semène assurerait le portage de la dissolution comptable du SELL à compter du 1^{er} janvier 2025 (structure « chef de file »).

Une convention en ce sens doit donc être signée en reprenant les éléments suivants :

Le SELL est un syndicat mixte fermé à la carte pour la gestion administrative et technique des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce syndicat a des relations spécifiques avec plusieurs syndicats (SE Montregard, SE de la Semène, SYMPAE), plusieurs Communes (Aurec-sur-Loire, Bas-en-Basset, Beauzac, Dunières, Grazac, Lapte, Montfaucon-en-Velay, Montregard, Raucoules, Saint-Maurice-de-Lignon, Saint-Pal-de-Mons, Sainte-Sigolène et Les Villettes) et plusieurs Communautés de Communes (Loire-Semène, Marches du Velay Rochebaron et Haut Pays du Velay communauté).

La communauté de communes Loire Semène est déjà compétente en matière d'eau et d'assainissement.

Les deux autres communautés de communes souhaitent prendre tout ou partie de ces compétences à la date du 1^{er} janvier 2025.

La communauté de communes Marches du Velay Rochebaron souhaite créer une régie directe.

Les communautés de communes Loire Semène et Haut Pays du Velay communauté souhaitent créer une SPL pour l'exploitation de l'eau et l'assainissement.

Cette nouvelle organisation de l'exercice des compétences va entraîner la dissolution du SELL. Il convient donc de :

1. Désigner la structure « chef de file » devant se charger :
de la liquidation des opérations comptables engagées en 2024 par le SELL et à exécuter sur 2025 ,
de la reprise de l'actif et du passif du SELL dans l'attente de la finalisation de la convention financière de dissolution entre tous les membres,
2. Répartir le personnel du syndicat.

Convention entre, le syndicat de gestion des eaux Loire Lignon d'une part, et d'autre part, le Syndicat des Eaux de la Semène, le Syndicat des Eaux de Montregard, le SYMPAE, les communautés de Communes et les Communes membres

Vote : unanimité pour approbation convention

IV/ Personnel communal

4.1. Assurance Statutaire

Par délibération en date du 29/01/2024, la commune a chargé le Centre de Gestion de la Haute-Loire de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée à compter du 1^{er} janvier 2025. Le choix s'est porté sur :

Assureur : CNP – Relyens
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
Régime du contrat : capitalisation
Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Les conditions retenues par la commission finances sont :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,73 % (base de la cotisation : TBI+NBI)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %
Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Vote : unanimité

4.2. Instauration du régime des astreintes

⇒ Ce dossier était porté à l'ordre du jour suite à la remarque du CDG sur le fait que la délibération précédente sur les astreintes était trop succincte et qu'il convenait de la mettre à jour. Or le projet de délibération doit être soumis à l'avis du CST. Il est donc proposé de travailler sur ce dossier pour le soumettre au prochain CST

⇒ Pour rappel :

Astreinte	Semaine complète	159,20 €
d'exploitation	Nuit	10,75 €
		(ou 8,60 € si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE LES VILLETES

N°2025-21 SÉANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Clara GRANGER, Serge COLOMBET.

Absents :

Denise SABATIER qui a donné procuration à Sylviane POLICARD,
Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON,
Fabien BONNISSOL.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025 ET DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est par ailleurs invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2025, joint à la présente délibération.

DESIGNE Cécile PICHON pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Le Maire,
Marc TREVEYS

La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 22/05/2025
Pour extrait certifié conforme

2/ Approbation du CFU 2024 du budget principal (Compte Financier Unique)

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal conformément à l'article L. 212114 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de désigner Monsieur Denis BARDEL en sa qualité d'adjoint délégué aux finances.

Monsieur Denis BARDEL, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget principal dressé par Monsieur Marc TREVEYS, Maire et Monsieur Jérôme ANCELIN, comptable de la collectivité

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	1 228 168.07
Dépenses	1 028 419.43
Résultat de l'exercice	199 748.64
Excédent antérieur	40 294.40
Résultat de fonctionnement (excédent global)	240 043.04

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	435 130.21
Dépenses	889 996.26
Résultat de l'exercice	- 458 866.05
Résultat antérieur	408 410.14
Résultat d'investissement (déficit global)	- 46 455.91
RAR Dépenses	250 000.00
RAR Recettes	409 000.00
Résultat de clôture	112 544.09

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, Monsieur Marc TREVEYS, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31/03/2025.

Monsieur Denis BARDEL invite l'assemblée à se prononcer sur ce CFU 2024.

Vote : unanimité

5. Vote du taux des taxes 2025

Au vu de l'état 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025 et au regard des orientations municipales, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025.

- Taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.99 %
- Taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.26 %
- Taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 9.75 %

Vote : unanimité

6. Compte 6232

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Alors la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Ville. D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales qui sont imputés au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Les événements concernés sont les cérémonies du 19 mars, du 08 mai, du 11 novembre, la fête nationale, la fête des classards, les Vœux du Maire, les inaugurations.

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Ville, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

Il est demandé au conseil d'autoriser l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget principal.

Vote : unanimité

Pour rappel :

Participation communale 2023 : 824,89 x 83 élèves = 68 466.00 €

Participation communale 2024 : 880.27 x 80 élèves = 70 422.00 €

Vote : unanimité

10. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

La nomenclature comptable M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

La collectivité a adopté par la délibération n° 2022-10-40 cette nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

L'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales stipule que dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Décision du conseil :

- Autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Vote : unanimité**11. Fonds de concours petit patrimoine : église**

Des travaux de réfection sont nécessaires pour l'église :

Mise en sécurité de la cloche 1 : 2 250.00 € HT

Remplacement du moteur de tintement de la cloche 3 : 1 100.00 € HT

Restauration de la façade de l'entrée principale : 7 854.00 € HT

Dans le cadre des aides accordées pour la restauration du Petit Patrimoine, la commune sollicite de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Coût total : 11 204.00 € HT

Fonds de concours : 5 000.00 €

Fonds propres : 6 204 € HT

Le Conseil Municipal doit approuver la demande de fonds de concours alloué par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron,

Vote : unanimité**12. Fonds de concours informatique**

La sauvegarde informatique locale + externe est réalisée par une box de sauvegarde à changer car n'est plus garantie et n'a pas de maintenance (box de dépannage reconditionnée, solution temporaire proposée par Evolution 42 en attente d'un réel équipement)

Achat : 4 450 € HT + 180 € HT frais installation (à changer dans 4 ans)

La commune peut solliciter un fonds de concours informatique auprès de la CCMVR de 50%

Coût total : 4 630 €

Fonds de Concours : 2315 €

Fonds propre : 2 315 €

Vote : unanimité

C'est ainsi que Radiance Mutuelle (Groupe Malakoff Humanis), Miltis, Précocia, Entrenous et groupe Uitsem-Smerra se sont portés candidats et ont présenté une offre en avril 2024. Leurs offres ayant été jugées conformes aux attentes de la Région, ils sont ainsi devenus des Partenaires de la Région, et ce notamment par le biais d'une convention de partenariat récapitulative des engagements de la Région et ses partenaires.

Il est précisé que la Mutuelle sélectionnée pour la Haute-Loire est MILTIS.

Afin de formaliser la collaboration de la commune avec cette mutuelle, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la signature de la convention de partenariat correspondante.

Cette convention a pour objet de déterminer le cadre juridique de la mise en œuvre de la promotion du dispositif « mutuelle régionale » auprès des habitants de la commune, et toute personne exerçant une activité professionnelle sur la commune, non bénéficiaires d'une couverture de complémentaire santé à caractère obligatoire.

Vote : unanimité

15. CCMVR : Projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et services balayage des rues et avaloirs

La commune s'est associée à la CCMVR pour un groupement de commandes pour le balayage des rues et avaloirs.

Les prestations demandées pour la commune sont de 5 jours pour le balayage des rues et un jour pour l'aspiration des avaloirs.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

Vote : unanimité

16. CCMVR : renouvellement des conventions de coopération pour la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques

Les conventions de coopération signées avec les communes pour la gestion des ZAE transférées ont pris fin au 31 décembre 2024.

La CCMVR propose de renouveler ces conventions pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Objet de la convention : la commune confie à la CCMVR l'entretien de la ZA Rousset et de la ZA Lachaud, par délégation de maîtrise d'œuvre. Elle s'engage à prendre en charge le coût global des prestations assurées (entretien espaces verts, voirie, ouvrages d'art, réseaux, déneigement, propreté urbaine, entretien des réserves d'incendie, de la signalisation, de l'éclairage public)

La convention fixe les modalités financières et les conditions de son exécution.

Avis du conseil : autorisation à donner au Maire pour signer ladite convention

Vote : unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES****N°2025-22 SÉANCE DU 22 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Clara GRANGER, Serge COLOMBET.

Absents :

Denise SABATIER qui a donné procuration à Sylviane POLICARD,
Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON,
Fabien BONNISSOL.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU BUDGET EAU, DU COMPTABLE DU TRESOR ET DE L'ORDONNATEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU communique une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget Eau conformément à l'article L. 212114 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Marc BARDEL en sa qualité d'adjoint délégué aux finances.

Monsieur Denis BARDEL, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget Eau dressé par Monsieur Marc TREVEYS, Maire et Monsieur Jérôme ANCELIN, comptable de la collectivité.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	134 411.15
Dépenses	148 909.54
Résultat de l'exercice	- 14 498.39
Excédent antérieur	12 270.08
Résultat de fonctionnement (déficit global)	- 2 228.31

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	55 845.10
Dépenses	24 201.02
Résultat de l'exercice	31 644.08
Résultat antérieur	36 167.94
Résultat d'investissement (excédent global)	67 812.02

Après présentation du CFU 2024 du budget Eau, Monsieur Marc TREVEYS, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31/03/2025.

Monsieur Denis BARDEL invite l'assemblée à se prononcer sur ce CFU 2024 du budget Eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique du budget Eau,
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Le Président de Séance
Denis BARDEL

La secrétaire de séance,
Cécile PICHON

Fait et délibéré le 22/05/2025
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2025-23 SÉANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Clara GRANGER, Serge COLOMBET.

Absents :

Denise SABATIER qui a donné procuration à Sylviane POLICARD,
Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON,
Fabien BONNISSOL.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT, DU COMPTABLE DU TRESOR ET DE L'ORDONNATEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU communique une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget Assainissement conformément à l'article L. 212114 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2025-24 SÉANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Clara GRANGER, Serge COLOMBET.

Absents :

Denise SABATIER qui a donné procuration à Sylviane POLICARD,
Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON,
Fabien BONNISSOL.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL, VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire explique que le budget primitif prévoyait des écritures de cession, notamment pour la reprise de la tondeuse suite à acquisition d'une nouvelle tondeuse. Or, les écritures de cessions ne doivent pas être prévues au budget, les crédits s'ouvrant par une Décision Modificative Technique lors de l'enregistrement par le Service de Gestion Comptable des mandats et des titres. Le SGC a donc supprimé les lignes correspondantes, entraînant un déséquilibre du budget. Il convient donc de rectifier ce déséquilibre par le virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7701 : Différences sur réa. (négatives) reprises au compte de résultat	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
R-70878 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-192 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2110 : Cimetière	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Maire
Marc TREVEYS

La secrétaire de séance,
Cécile PICHON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2025-25 SÉANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Clara GRANGER, Serge COLOMBET.

Absents :

Denise SABATIER qui a donné procuration à Sylviane POLICARD,
Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON,
Fabien BONNISSOL.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL, ADMISSION EN NON VALEURS

Monsieur le Maire expose que la Commune détient dans son actif des titres n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier a proposé les admissions en non-valeur, selon liste jointe. Ces dernières peuvent être demandées par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable suite à l'indigence du redevable après avoir effectué toutes les mesures de recouvrement forcées mises à sa disposition.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes qui, en vertu de l'article L. 251-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumises à la décision du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public de Monistrol/Loire,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par ledit comptable public,

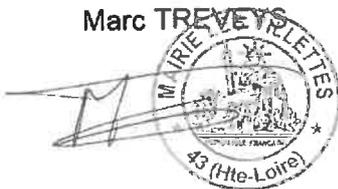
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables selon liste jointe,

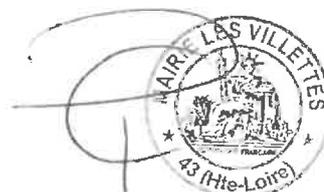
INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Maire
Marc TREVEYS



Fait et délibéré le 22/05/2025
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



26500 - LES VILLETES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 16/05/2025

Numéro de la liste : 7109900512

Type de liste : Non valeur

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces de recette portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

1 404,87 Euro (s)

26500 - LES VILLETES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 16/05/2025

Numéro de la liste : 7109900512

Type de liste : Non valeur

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. g60	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2024	T-720036280012	1	588--		MARTINS Antonio	EA1		0,01	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2024	T-720036060012	4	588--		MERLY Laurent	EA4		0,07	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2024	T-720036060012	3	588--		MERLY Laurent	EA3		0,09	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2024	T-720036040012	4	588--		MOUSNIER Antoine	EA4		1,94	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2024	T-720036040012	3	588--		MOUSNIER Antoine	EA3		2,67	Combinaison infructueuse d actes	
Inconnue	2024	T-720036070012	4	588--		DUPUY MORON FABIENNE	EA4		3,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2024	T-720036210012	4	588--		MERLY Laurent	EA4		3,52	Combinaison infructueuse d actes	
Inconnue	2024	T-720035980012	4	588--		FAZIO ANTHONY	EA4		4,75	PV carence	
Particulie	2024	T-720036210012	3	588--		MERLY Laurent	EA3		4,85	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2024	T-720036060012	1	588--		MERLY Laurent	EA1		5,73	Combinaison infructueuse d actes	
Inconnue	2022	T-720035910012	4	588--		FAZIO ANTHONY	EA4		5,81	PV carence	
Inconnue	2024	T-720036250012	4	588--		FAZIO ANTHONY	EA4		5,98	PV carence	
Inconnue	2024	T-720035980012	3	588--		FAZIO ANTHONY	EA3		6,55	PV carence	
Inconnue	2023	T-720035930012	4	588--		FAZIO ANTHONY	EA4		6,86	PV carence	
Inconnue	2022	T-720035910012	3	588--		FAZIO ANTHONY	EA3		8,01	PV carence	
Inconnue	2024	T-720036250012	3	588--		FAZIO ANTHONY	EA3		8,25	PV carence	
Particulie	2023	T-720035970012	4	588--		MOUSNIER Antoine	EA4		8,97	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-720035920012	4	588--		MOUSNIER Antoine	EA4		9,15	Combinaison infructueuse d actes	
Inconnue	2023	T-720035930012	3	588--		FAZIO ANTHONY	EA3		9,46	PV carence	
Inconnue	2023	T-720035960012	4	588--		FAZIO ANTHONY	EA4		9,68	PV carence	
Particulie	2024	T-720023340012	2	588--		MOUSNIER Antoine	EA2		9,68	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2024	T-720036040012	1	588--		MOUSNIER Antoine	EA1		10,47	Combinaison infructueuse d actes	

AR Prefecture

043016-214302655-20250522-2025_25NONVALEUR
Reçu le 26/05/2025Page 1
EU-DE

HELO29 - v1.5 - 21112023 - RV12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE LES VILLETES

N°2025-26 SÉANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Clara GRANGER, Serge COLOMBET.

Absents :

Denise SABATIER qui a donné procuration à Sylviane POLICARD,
Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON,
Fabien BONNISSOL.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CCMVR, APPROBATION RAPPORT CLECT TRANSFERT DE COMPÉTENCE GEPUI

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, notamment son article IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/257 date 27 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) ;
Vu la délibération Conseil Communautaire n°CCMVR20-07-28-07 du 28 juillet 2020 portant création de la commission d'Evaluation des charges transférées et désignant ses membres ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CCMVR23-05-30-24 du 30 mai 2024 portant transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la CCMVR et approbation et modification statutaire ;
Vu l'arrêté préfectoral n°BCTE/2023/147 en date du 18 décembre 2023 relatif au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la CCMVR ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CCMVR24-10-22-09 du 22 octobre 2024 fixant les montants provisoires 2025 des attributions de compensations aux communes ;

CONSIDÉRANT le transfert au 1er janvier 2025 à la CCMVR de la Gestion des Eaux Pluviales (GEPUI) dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement à la même date ;

CONSIDÉRANT le rapport établi par la CLECT en date du 15 avril 2025 transmis à la commune pour délibération dans un délai de trois mois à compter de sa communication ;

Le Maire rappelle que pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique, il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges, conformément aux règles de compensation entre l'EPCI et ses communes membres fixées par les articles 1609 du code général des impôts et L. 5219-5 du code général des collectivités locales.

Les attributions de compensation ne pouvant faire l'objet d'une indexation, la CLECT se réunit pour chaque nouveau transfert ou pour toute révision de l'évaluation des charges transférées.

La CLECT a établi le 15 avril 2025 un rapport sur le transfert de compétence et de charges, qui a été approuvé à l'unanimité par ses membres. Ce rapport joint à la présente délibération, a été transmis le 16 avril 2025 à chacune des communes de l'EPCI de manière à en débattre et le voter dans les trois suivant sa transmission.

Le rapport présenté porte sur :

- Le transfert de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté de Communes au 1er janvier 2025.
- La proposition de montants d'attribution de compensation définitives 2025 tenant compte des éléments précités

Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour approuver ce rapport.

Le Conseil municipal est informé du fait que le montant de l'attribution définitive 2025 sera notifié aux communes quand toutes auront délibéré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation établi le 15 avril 2025 par la CLECT et jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente, notamment à signer les documents s'y rapportant.

Le Maire
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 22/05/2025
Pour extrait certifié conforme



Communauté de communes
Marches du Velay Rochebaron

PR-DGS

Rapport de la CLECT :

Evaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines

Réunion du 15 avril 2025 à 18h30

AR Prefecture

D43-214302655-20250522-2025_26CLECT-DE
Recto le 25/05/2025



Mairies du Vézère - Rochebazon

Présentation de la CLECT

La CLECT devra suivre certains principes et objectifs guidés par l'article 1609 nonies C du CGI (code général des impôts),

Pour les EPCI appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale créée entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la **neutralité financière** de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

Présentation de la méthode d'évaluation des charges transférées de l'article 1609 nonies C du CGI

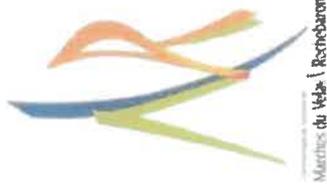
- Evaluation des charges déterminée à la date de leur transfert
- Etablir un « coût net des charges transférées »
- Distinction selon la nature des dépenses considérées

- Les **dépenses de fonctionnement** non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux, lors de l'exercice précédant le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert, selon une période déterminée par la commission.

- Les **dépenses liées à des équipements** sont estimées sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement.

Patrimoine transféré





Marche du Vélain Remebaron

Biens transférés : linéaire de réseau pluvial séparatif

Nom commune	Linéaire de réseaux d'eaux pluviales (ml)
Sainte-Sigolène	40 000
Monistrol-sur-Loire	39 925
Bas-en-Basset	17 100
Beauzac	29 000
Saint-Pal-de-Mons	12 100
Les Villetes	8 200
La Chapelle-d'Aurec	5 700
Saint-Pal-de-Chalencou	4 180
Malvallette	1 600
Tiranges	1 200
Saint-André-de-Chalencou	200
Boisset	300
Valprivas	300
Solignac-sous-Roche	200
Total	160 005

AR Prefecture

043-214302655-20250522-2025_26CLECT-DE
Reçu le 26/05/2025

Application de la méthode d'évaluation de la charge transférée l'article 1609 nonies C du CGI

Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement

Dépenses de fonctionnement du service (dépenses de personnel, fluides, assurances...)

-

Recettes de fonctionnement du service

≈

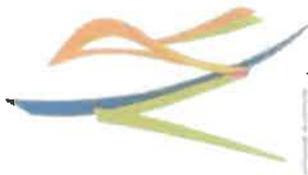
Coût net de fonctionnement du service

Ces charges sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux, lors de l'exercice précédant le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert

Aucune charge relative aux dépenses et aux recettes de fonctionnement n'ont pu être identifiées dans les budgets ou les compte administratifs communaux



Coût de fonctionnement évalué à 0 €



Marche du Velux | Recettebaron

Reconstitution des charges : intégration des couts du réseau unitaire

Pour la prise en compte des dépenses d'entretien et de renouvellement il convient de prendre en compte

- Le patrimoine GEPU mis à disposition
- 30% du réseau unitaire d'assainissement collectif

Rappel de la définition du réseau unitaire : *Réseau évacuant dans les mêmes canalisations les eaux usées domestiques et les eaux pluviales.*

Ainsi, le réseau unitaire même s'il ne fait pas partie du patrimoine spécifique de la GEPU, la réglementation (décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration) préconise que le cout du fonctionnement et du renouvellement d'une partie du réseau unitaire puisse être pris en compte .

La Circulaire du 12 décembre 1978 [...] relative aux modalités d'application du décret précité | préconise donc de prendre en charge

- concernant les dépenses de fonctionnement du service entre 20% et 35 % des charges de fonctionnement du réseau
- concernant les dépenses de renouvellement entre 30 % et 50% de l'amortissement technique et des interet de l'emprunt

AR Prefecture

043-214302655-20250522-2025_26CLECT-DE
Reçu le 26/05/2025

Reconstitution des dépenses d'entretien du patrimoine



Communauté de Communes
du Velain à Rochereau

ESTIMATION DES CHARGES ANNUELLES D'ENTRETIEN

Postes du service	Quantités	Coûts unitaires	Charges annuelles
CHARGES ANNUELLES ENTRETIEN EQUIPEMENT			
Désobstruction du réseau - 0,1 désobstruction par km de réseau	18 désobstructions/an	200 €/désobstruction	3 700 €
Curage préventif du réseau collecte - 2 % du linéaire total par an	3687 m ³ /an	5 €/m ³	18 437 €
Curage préventif du réseau branchements - 3 % du linéaire total par an	416 m ³ /an	10 €/m ³	4 163 €
Réparation des casses sur réseau	5 /an	1 200 €/réparation	6 000 €
Réfection chaussées (Sur les réparations)	30 m ²	60 €/m ²	1 800 €
CHARGES ANNUELLES ENTRETIEN RESEAU			
Entretien des bassins de rétention à ciel ouvert (propreté, fauche, tonte, débroussaillage, entretien clôture et portail) - 100 % des ouvrages 2 fois par an	12300 m ² /an	1,750 €/m ²	21 525 €
Entretien des bassins de rétention à ciel ouvert par écopâturage	12800 m ² /an	,50 €/m ²	6 300 €
Entretien des bassins de rétention enterrés intérieurs à 1 000 m ³ (curage bassin, macro-déchets, traitement sous-produits) - 100 % des ouvrages par an	3,0 unités/an	1 500,00 €	4 500 €
CHARGES ANNUELLES ENTRETIEN BASSIN			
		Hors Ecopâturage	32 325 €
			26 025 €

043-214302655-20250522-3025
Reçu le 26/05/2025

AR Prefecture

26CLECT-DE



Marche de Vézère / Brechaux

charges d'entretien du patrimoine par commune

Réseau
considérée =
réseau eau
pluviale
+ 30% du
réseau unitaire

Commune	Charges totales (FCT)	Évaluation des charges de fonctionnement liées aux équipements réseaux en moyenne annuelle (F)	Évaluation des charges de fonctionnement liées aux biens en moyenne annuelle (F+T)
Saint-Pal-de-Chalaignon	774 €	774 €	
Boisset	56 €	56 €	
Tiranges	222 €	222 €	
Saint-André-de-Chalaignon	249 €	37 €	212 €
Valprivas	56 €	56 €	
Solignac-sous-Roche	37 €	37 €	
Les Villettes	1 669 €	1 669 €	
Saint-Pal-de-Mons	2 531 €	2 531 €	
Sainte-Sigolène	24 871 €	9 367 €	16 504 €
Montrivol-sur-Loire	16 152 €	7 688 €	8 463 €
La Chapelle-d'Aurec	1 073 €	1 073 €	
Malvallette	1 293 €	447 €	846 €
Beauzac	12 613 €	6 303 €	6 303 €
Bas-en-Basset	4 758 €	4 758 €	
	66 353 €	34 028 €	32 325 €

AR Prefecture

043-214302655-20250522-2025_26CLECT-DE
Reçu le 26/05/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES**N°2025-27 SÉANCE DU 22 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Claire MOURIER, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Clara GRANGER, Serge COLOMBET.

Absents :

Denise SABATIER qui a donné procuration à Sylviane POLICARD,
Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON,
Fabien BONNISSOL.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des travaux supplémentaires liés à la période estivale, notamment pour l'entretien des espaces verts, les besoins de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) et/ou pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.